

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 8 janvier 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 8 janvier dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Savoir s'il existe des directives ou tout autre document utile produit par l'Office de la protection du consommateur pour guider le Président dans l'établissement des sanctions administratives à l'endroit des agents de voyages et des conseillers en voyages qui commettent des infractions au sens de la *Loi sur les agents de voyage* ou du *Règlement sur les agents de voyages*.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun document en lien avec votre requête.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.